

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

1^{er} OCTOBRE 1997

PROJET DE DECRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES
CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT(1)
— PARTIM POUR CE QUI CONCERNE SES COMPETENCES

AVIS

DE LA COMMISSION DE L'EDUCATION
PRESENTE PAR MME S. BOUARFA
A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE

(1) Voir Doc. n° 167 (1996-1997) nos 1 et 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation (1) avait à examiner pour avis, les articles 1^{er} à 4 du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant l'enseignement.

Elle y a consacré ses réunions des 30 septembre et 1^{er} octobre.

La commission a décidé de procéder à une large discussion générale portant à la fois sur le projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour l'exercice 1998 et sur ce projet de décret-programme. Pour une vue générale sur l'ensemble de ces travaux, il y a dès lors lieu de se reporter également au rapport n° 4-II (1996-1997) n° 5.

La ministre-présidente a indiqué que l'augmentation des moyens de fonctionnement dans l'enseignement fondamental, de 300 francs par élève, conduit à un accroissement global de ces moyens de 141,6 millions, soit une croissance de subventions de près de 4,2 %.

Sur les 300 francs d'augmentation, 100 francs seront affectés à la solidarité entre établissements d'un même réseau. Les critères déterminant les écoles pouvant bénéficier de la solidarité seront fixés par décret.

Complémentairement à cette action, les établissements pourront, au sein d'un même réseau, transférer à un autre établissement une part de leurs propres subventions sans pouvoir excéder 5 %. Les subventions ainsi transférées

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), MM. Bayenet, Charlier, Daras, Donfut en remplacement de Mme Tousseint-Richardeau, excusée, Drouart, Dupont, Hazette, Istasse, en remplacement de M. Léonard, excusé, Léonard, Neven, Massy, Poty, en remplacement de M. Deghilage, excusé, Sénéca, Mmes Stengers, Toussaint-Richardeau et Mme Bouarfa (rapporteuse).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Cheron, député;
Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, chargée de l'Éducation, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse, de l'Enfance et de la Promotion de la santé;
M. Jauniaux, représentant M. W. Ancion, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales;
M. Leroy, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre-présidente;
M. Louis, directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre-présidente;
M. Cole, auditeur près la Cour des comptes;
M. Block, membre du cabinet de Mme la ministre-présidente;
MM. Molens et Lemaire, membres du cabinet de M. le ministre Ancion;
M. Franck et Mme Maquet, experts du groupe PS;
MM. Jeanmart, Henin et Vandecappelle, experts du groupe PRL/FDF;
MM. Belleflamme et Civilio, experts du groupe PSC;
M. Lesne, expert du groupe ECOLO.

seront soumises au contrôle de l'administration comme si elles avaient été octroyées directement par la Communauté française.

Des mécanismes de solidarité sont donc mis en place pour tous les réseaux et au sein de chaque réseau, a donc souligné la ministre-présidente qui a rappelé la volonté du Gouvernement d'accorder une priorité à l'enseignement fondamental qui se concrétise par l'attribution, pour la première fois, d'une augmentation supérieure, en chiffres absolus, à celle du secondaire pour les moyens de fonctionnement.

Lors de la discussion générale (commune aux deux projets de décret), M. Drouart a rappelé que le débat sur les frais de fonctionnement de l'enseignement fondamental avait déjà été très largement ouvert en juin dernier à l'occasion du débat sur la gratuité de l'enseignement. Il a estimé que cette augmentation était trop faible, souhaitant pour sa part une augmentation plus substantielle.

Evoquant le dépôt d'un amendement à l'article 3, ce même commissaire s'est déclaré en faveur d'une politique de solidarité entre établissements. Mais il a regretté le système mis en place qui aboutit, a estimé ce commissaire, en un essaimage, à travers les réseaux, alors que ces moyens sont indispensables aux établissements. Dès lors, il a estimé que l'appartenance à un réseau n'était pas un critère pertinent.

M. Charlier s'est, de son côté, réjoui de l'octroi des 300 francs pour l'enseignement fondamental, exprimant le souhait qu'il s'agisse d'un début permettant d'envisager un processus de revalorisation de l'enseignement fondamental, qui en a bien besoin, a-t-il insisté.

Ainsi qu'il est dit supra, il y a lieu de se reporter également à l'avis portant le n° 4-II (1996-1997) n° 5.

EXAMEN DES ARTICLES ET VOTES

L'article 1^{er} a été adopté par 8 voix contre 2.

A l'article 2, un commissaire a envisagé le dépôt d'un amendement visant à augmenter le montant de l'augmentation prévue par les subventions de fonctionnement pour l'enseignement préscolaire et primaire.

En l'absence de compensations budgétaires proposées, ce dépôt d'amendement n'a pas été concrétisé.

L'article 2 a été adopté par 8 voix contre 2.

A l'article 3, un amendement déposé par M. Drouart vise à supprimer au premier alinéa les mots « d'un même réseau » et remplacer le troisième alinéa par : « le montant global affecté à la solidarité, conformément à l'alinéa premier

sera attribué sous forme de dotations et subventions de fonctionnement complémentaires, par arrêté du Gouvernement, sur base des critères visés à l'alinéa 2».

M. Drouart a justifié son amendement par le fait qu'il s'agit d'octroyer des moyens à ceux qui en ont le plus besoin. L'appartenance à un réseau n'est pas un critère utile, a-t-il insisté.

La ministre-présidente a déclaré qu'autant le Gouvernement tient lorsqu'il s'agit de discrimination positive (c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'une politique volontariste d'aide aux écoles accueillant des enfants qui demandent davantage pour être simplement mis à égalité avec les autres) à travailler en interréseaux, autant le mécanisme qui est en cause dans le cas présent impose de distinguer la situation entre les réseaux.

La ministre-présidente a du reste rappelé que ceux qui, les premiers, ont avancé cette notion de pot de solidarité ont mis en avant les difficultés financières de certains pouvoirs organisateurs, leur état d'endettement, le risque même, disaient-ils, de faillites dans lesquelles certains pouvoirs organisateurs se trouvaient.

A propos de cet aspect donc, a souligné la ministre-présidente, on ne peut traiter de la même manière un pouvoir organisateur d'ordre privé et un pouvoir public.

L'amendement a été rejeté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 3 non amendé a été adopté par 8 voix contre 2.

L'article 4 a été adopté par 8 voix contre 2.

C'est donc par 8 voix contre 2 que la commission de l'Education recommande à la commission des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, l'adoption des articles 1^{er} à 4 du projet de décret-programme portant diverses mesures concernant l'enseignement.

La commission a fait confiance à la Présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration de l'avis.

La Rapporteuse,

S. BOUARFA.

La Présidente,

A.-M. CORBISIER-HAGON.